

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 5 (1939)

Heft: 74

Rubrik: Association des producteurs suisses de films

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

espérons que ces jugements, qui témoignent d'un travail consciencieux, auquel les perdants ont rendu hommage, soient confirmés par la Cour de Cassation et que la jurisprudence belge puisse en cette matière montrer à la jurisprudence française le chemin que celle-ci lui a si souvent tracé en d'autres matières.

Anvers, le 18 fév. 1939. Edw. Claesen.

(De la «Cinématographie française».)

FRANCE.

D'autre part, la «Cinématographie française» nous apprend que la Première Chambre de la Cour d'Appel de Paris vient

de rendre un arrêt d'une importance capitale se résumant en ceci: *Le producteur est auteur du film.*

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de la procédure engagée devant la dite Chambre. Alors que, en première instance, le producteur et le directeur de cinéma s'étaient trouvés seuls en présence, la Chambre syndicale française de la production de films décida de se joindre à eux pour intervenir devant la Cour en suite de la décision des Sociétés d'auteurs d'interjeter appel.

Nous reviendrons ultérieurement sur cette décision dont les importantes conséquences pratiques ont un réel intérêt pour l'exploitation suisse.

Association des producteurs suisses de films

Le message du Conseil fédéral du 9 décembre 1938 concernant un arrêté fédéral visant à maintenir et à faire connaître le patrimoine spirituel de la Suisse donne un aperçu intéressant de l'importance accordée au film dans notre vie culturelle. Nous avons rendu les lecteurs attentifs à ce message dans le «Film Suisse» du 1^{er} février 1939. Voici quelques extraits des postulats et interpellations y relatifs.

En 1935, dans un postulat, le Conseiller national Hauser invita le Conseil fédéral à étudier les mesures propres à protéger les travailleurs intellectuels contre la misère et la «Gleichschaltung» et à assurer l'indépendance spirituelle du pays. Il attira l'attention sur le fait que les films des pays dictatoriaux exercent leur influence néfaste partout où ils sont projetés à l'étranger.

En 1937, M. Vallotton, actuellement président du Conseil national, recommanda le film suisse comme l'un des meilleurs moyens d'influence pour favoriser le rapprochement entre les différents éléments du peuple suisse et stimuler leur collaboration.

M. Meile, aujourd'hui directeur général des CFF., a déposé au Conseil national le 21 octobre 1937 un postulat invitant le Conseil fédéral à soumettre au parlement un

projet de loi instituant les principes généraux du régime du cinéma, après que la Chambre suisse du cinéma aura examiné cette matière fort complexe. Selon M. Meile, une réglementation du cinéma en Suisse s'impose pour des raisons nationales, économiques et morales. Dans le message complémentaire concernant la création d'une Chambre suisse du cinéma du 19 mars 1938, cette tâche est placée au premier plan du nouvel organisme central dont la création avait été jugée indispensable pour étudier ces questions et proposer des mesures utiles et efficaces.

Dans un exposé adressé au Conseil fédéral, la Nouvelle Société Helvétique insiste sur le fait que l'opposition à des systèmes étrangers reste pour elle seule sans effet; il faut faire converger les propres forces spirituelles du peuple suisse vers un grand effort et les activer. Parmi les mesures propres à favoriser notre patrimoine suisse et à étendre son action, le film figure à une place importante.

Il est sans doute de bon augure de constater que de tous côtés on reconnaît l'importance du film au point de vue intellectuel et de la propagande et on encourage les mesures susceptibles d'assurer la réalisation de sérieux progrès dans ce domaine.



La parade des soldats de bois avec Shirley Temple dans son nouveau film: «Mam'zelle vedette.» 20th Century-Fox.

opportun de créer une salle dans un endroit ou dans un autre.

Il fut alors décidé de confier à la Commission mixte du prix des places le soin d'étudier les dispositions pratiques à prendre en ce qui concerne l'augmentation.

Sur la question du contrôle a été constituée une commission d'étude composée de six Directeurs et de six Distributeurs.

En ce qui concerne la répartition des nouvelles salles, on proposa une Commission comportant quatre distributeurs et quatre représentants des théâtres, les Distributeurs pouvant céder une ou plusieurs de leurs places aux producteurs.

*

Appelée à se prononcer, l'Assemblée du 21 février ratifia les mesures prises par le Comité de Coordination: augmentation, étude du contrôle et la limitation des salles.

Les consignes données les semaines précédentes et concernant l'illumination des façades et l'arrêt de la publicité ont été annulées.

L'Exploitation est redevenue normale.

* * *

Charles Boyer, qui n'a pas tourné en France depuis *L'Orage*, réalisé voici près de deux ans, sera la vedette d'un grand film français adapté de la pièce de Marcel Achard: *Le Corsaire*, et produit par André Daven.

C'est Marc Allégret, le metteur en scène de *Lac aux Dames*, *Gribouille*, *Orage* et *Entrée des Artistes*, qui réalisera ce film. Les prises de vues commenceront au mois de mai prochain, dès l'arrivée en France de Charles Boyer, actuellement à Hollywood où il vient de tourner *Love Affair*, avec Irène Dunne comme partenaire.

On sait que Marc Allégret était à Londres depuis le mois de septembre où il

Sur les écrans du monde

FRANCE.

La fin du conflit parisien.

Ténacité, persuasion, ont eu finalement gain de cause, et le Comité de coordination du cinéma a accepté la proposition du Gouvernement diminuant la taxe d'Etat de 25 % et par contre-coup la Taxe municipale du même pourcentage.

Le Gouvernement a mis pourtant quelques conditions à cette réduction:

Il a demandé en contrepartie:

... que l'ensemble du prix des places dans les cinémas soit augmenté de façon qu'il ressorte de l'ensemble des recettes une augmentation de 20 %;

... que soit organisé le contrôle des recettes dans les Théâtres Cinématographiques, dans le cadre professionnel (les experts avaient d'abord demandé que cela soit dans le cadre de l'Etat);

... que soit également effectué un contrôle de la répartition des nouvelles salles de cinéma, c'est-à-dire vérifier s'il est